

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI.
- Absent : M. Fabrice BOESCHLIN
- Procurations : Mme Christine SCENI a donné procuration à M. le Maire, Mme Millia HAIL a donné procuration à Mme Florence OBERLE, M. David BOEGLER a donné procuration à M. Marc ROGLER.

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022
- 2) Réalisation d'un citypark
- 3) Isolation de l'aile ouest du bâtiment du CSCS
- 4) Acquisitions de matériel et équipements à destination des services communaux
- 5) Modification du PLU : offre financière de l'ADAUHR
- 6) Création de deux postes d'adjoints techniques principaux
- 7) Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux et mise à jour du tableau des effectifs
- 8) Ecole primaire : subvention pour l'organisation d'une classe verte
- 9) Motion de soutien aux brigades vertes
- 10) Divers

Secrétaire de séance : Katia HEGY, secrétaire générale

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant à l'assemblée ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il présente Célia TUGLER, qui suit actuellement une formation de secrétaire de mairie, initiée par le centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin en partenariat avec le CNFPT et Pôle Emploi.

Il souhaite également un très bon rétablissement à Mme Christine SCENI qui a subi récemment une intervention chirurgicale.

Ouverture de la séance à 19h30, le quorum étant atteint.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte de la réunion de conseil communautaire du 08/12/2022 et du comité syndical Territoire Energie d'Alsace du 20/12/2022

Mme Valérie RIESS expose le compte rendu du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 05/01/2023. Elle salue l'implication des Sapeurs-Pompiers au service de la population.

Mme Anne FLEURY restitue les points étudiés lors du conseil des enfants du 10/01/2023

M. Bernard MEYER informe des points abordés lors de la commission technique du 17/01/2023. M. le Maire en profite pour apporter quelques précisions relatives à la question orale portant sur les fixations des panneaux photovoltaïques de l'école maternelle. Il s'avère que les équipements installés répondent bien aux normes NF.

Mme Fabienne BIGOT SCHRECK relève les points étudiés lors de la commission urbanisme du 18/01/2023

Mme Chrystel ALVES-AMIEL relate la commission d'information et de communication du 25/01/2023.

M. Michel BUSCH rend compte de la réunion de l'Association Foncière du 26/01/2023.

* * * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 05 décembre 2022 est adopté à **16 voix pour et 2 abstentions**.

* * * * *

2 – REALISATION D'UN CITYPARK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de réalisation d'un terrain multisports communément appelé « Citypark » et les contraintes ayant conduit l'équipe municipale à privilégier son futur emplacement à côté du stade de football municipal, en bordure de la route départementale en direction d'Appenwihr.

L'intérêt d'un tel équipement, dont le coût est estimé à 100 000 € HT, est multiple :

- ✓ Offrir un nouveau lieu d'échanges et de rencontres aux habitants de Sundhoffen
- ✓ Etoffer l'offre sportive sur la commune
- ✓ Encourager les activités de plein air en accès libre
- ✓ Renforcer la cohésion sociale autour des valeurs fédératrices du sport

M. le Maire informe également, de l'opportunité de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la catégorie « équipements sportifs de proximité » faisant son entrée dans la liste des projets subventionnables cette année.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission technique réunie le 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'un Citypark sont estimés à 100 000 € HT ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser les travaux de réalisation d'un Citypark pour un montant estimatif de 100 000 € HT

de solliciter en parallèle tous les partenaires institutionnels susceptibles de contribuer au financement de ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document inhérent à cette opération.

CHARGE M. le Maire de procéder à la consultation des entreprises spécialisées dans le domaine des aménagements sportifs

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus au Budget Primitif 2023.

* * * * *

3 - ISOLATION DE L'AILLE OUEST DU BATIMENT DU CSCS

Monsieur le Maire rappelle le projet acté en séance du 30 janvier 2022, consistant en la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du CSCS.

Il propose de compléter cette opération par l'isolation extérieure de l'aile ouest du bâtiment qui demeure la seule partie du complexe non traitée à ce jour, avec possiblement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

M. le Maire expose un descriptif des travaux et précise que l'ensemble du projet est éligible à la DETR, au titre des travaux entrant dans le champ de la transition énergétique. Outre les gains substantiels en matière de dépenses énergétiques, ces travaux sont rendus nécessaires notamment au regard de l'état d'usure avancé des zingueries qui seraient reprises pour l'occasion.

Le coût relatif à cette opération est estimé à 210 000€ HT, hors prestations intellectuelles.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34 ;

VU l'avis de la Commission Technique réunie le 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est estimé à 210 000,- € HT environ, hors prestations intellectuelles ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité,**

DECIDE de réaliser les travaux d'isolation extérieure de l'aile Ouest du CSCS
de solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels de la commune, le cas échéant

CHARGE M. le Maire de lancer une consultation pour l'attribution des travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2023, en fonction des possibilités financières qui s'offriront à la commune après analyse approfondie des perspectives budgétaires.

** * * *

4 - ACQUISITIONS DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS A DESTINATION DES SERVICES COMMUNAUX

A) LES ECOLES

❖ **Rapporteur Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Le Conseil Municipal,

VU la demande émise Mme Katia SCHWENTZEL, directrice de l'école maternelle,

VU la demande émise Mme Isabelle GRINGER, directrice de l'école élémentaire,

VU l'avis de la Commission technique réunie le 18 janvier 2023,

Après en avoir débattu et **à l'unanimité :**

DECIDE d'acquérir les matériels suivants :

Pour l'école maternelle :

- ✓ 2 sèche-dessins muraux
- ✓ 5 couvertures pour la sieste
- ✓ parachute de motricité
- ✓ brouettes
- ✓ tables individuelles

Pour l'école élémentaire :

- ✓ Divers modules de rangement
- ✓ Lot de 4 poufs rectangulaires
- ✓ 1 combiné de sonorisation USB

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023

B) LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**❖ Rapporteur Claude LANG**

VU la demande émise par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers lors du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 6 janvier 2023 ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir les matériels nécessaires aux interventions pour le corps de sapeurs-pompiers :

- ✓ 2 bouteilles ARI
- ✓ 4 tuyaux de 45
- ✓ 2 tuyaux de 70
- ✓ 4 liaisons personnelles pour ARI
- ✓ 2 balises de signalisation lumineuses
- ✓ 2 enrouleurs de 40m
- ✓ 1 tensiomètre
- ✓ 1 oxymètre de pouls

Ainsi que divers matériels et outillages de petit équipement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023

C) LES SERVICES COMMUNAUX**❖ Rapporteur Michel BUSCH**

Vu les besoins évoqués lors de la réunion annuelle du service technique ;

Vu la demande exposée par le service administratif ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir les matériels suivants pour les services technique et administratif :

- ✓ Une citerne
- ✓ Un motoculteur multifonctions avec lame de déneigement

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023

5 - MODIFICATION DU PLU : OFFRE FINANCIERE DE L'ADAUHR

La commune de Sundhoffen est dotée d'un PLU approuvé le 29 octobre 2019.

Il s'avère à l'usage que ce document nécessite quelques évolutions et ajustements afin de l'adapter à des projets précis ou de répondre à des problèmes d'application du droit du sol dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire tient à préciser que les modifications envisagées ne portent en aucun cas sur le plan de zonage, une telle démarche relevant d'une opération de révision.

Monsieur le Maire évoque ensuite les modifications projetées, lesquelles ont été présentées et avalisées en commission urbanisme réunie le 18 janvier dernier.

La procédure de modification d'un PLU prévoit l'ouverture d'une enquête publique. Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, Monsieur le Maire a sollicité l'ADAUHR. Le coût total de la mission s'élève à 4255 € HT, incluant la préparation du dossier de modification, la procédure d'examen au cas par cas prévue par les dispositions du code l'urbanisme, la saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme, la préparation du dossier d'enquête publique, la réalisation du dossier d'approbation, 2 réunions techniques et 1 réunion avec le Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité,

Vu l'approbation du PLU en date du 29/10/2019

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 18/01/2023

DECIDE

De valider le projet de modification du PLU présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre financière d'accompagnement de l'ADAUHR pour un montant de 4255 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

* * * * *

6 - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

❖ **Rapporteur Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'ouvriers polyvalents des grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, compte tenu de l'évolution de l'organisation du service technique.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De créer à compter du 1^{er} février 2023, deux emplois permanents des grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

CHARGE M. le Maire

- De procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

** * * *

7 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

❖ **Rapporteur Edith MARTORETTI-SIGRIST**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la commune de Sundhoffen ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de 2 emplois polyvalents relevant du grade d'adjoint technique à temps complet, compte tenu de l'évolution de l'organisation du service technique ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} mars 2023, deux emplois permanents relevant du grade d'adjoint technique.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Cat	Durée hebdomadaire de service	Effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1° cl.	B	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif ppal 1°cl	C	35/35 ^{ème}	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	C	34.40/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	C	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	1 1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM. ppal 2cl écoles mat.	C	31.22/35 ^{ème}	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	21.26/35 ^{ème}	1

CHARGE M. le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

** * * *

8 - ÉCOLE PRIMAIRE : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VERTE

❖ **Rapporteur Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention en date du 11 janvier 2023 de Mme Isabelle GRINGER, directrice de l'école élémentaire de Sundhoffen, en vue de l'organisation d'un séjour en classe verte au centre PEP « La Roche » à STOSSWIHR du 21 mai au 26 mai 2023 ;

Considérant que la CEA s'engage à verser une subvention s'élevant à 10 € par nuitée et par élève
Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder à l'école élémentaire une subvention pour un séjour d'un séjour en classe verte au centre PEP « La Roche » à STOSSWIHR, de **15 € par nuitée et par élève.**
de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux autres organismes de droit privé".

** * * *

9 - MOTION DE SOUTIEN AUX BRIGADES VERTES

Monsieur le Maire expose que la Commune de Sundhoffen adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Par courriel du 12 décembre 2022, la Brigade Verte d'Alsace a proposé à M. le Maire de proposer la motion suivante en vue de son adoption par le conseil municipal :

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude quant au sort qui risque d'être réservé au corps des gardes champêtres par le ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés », publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national, de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels que le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre. A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux policiers municipaux).

Aujourd'hui, les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps des gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation. Elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées sur celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, etc ...). Le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures. Il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonné(e)s à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal à 14 voix pour, 4 abstentions,

CONFIRME

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris celui du lien social.

10 - DIVERS

Dates à communiquer :

- 05/02 : 78^{ème} anniversaire de la Libération : cérémonie à 11h30
- 07/02 : Conseil des enfants à 17h30
- 16/02 : Conseil Communautaire
- 02/03 : Commission Finances à 19h15
- 11/03 : Taille d'arbres au verger
- 14/03 : Commission du lien social à 19h30
- 20/03 : Conseil municipal à 19h30
- 25/03 : Opération Haut-Rhin propre
- 26/03 : Repas des aînés à 12h15

** * * *

Tableau des signatures

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022
- 2) Réalisation d'un citypark
- 3) Isolation de l'aile ouest du bâtiment du CSCS
- 4) Acquisitions de matériel et équipements à destination des services communaux
- 5) Modification du PLU : offre financière de l'ADAUHR
- 6) Création de deux postes d'adjoints techniques principaux
- 7) Suppression de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux et mise à jour du tableau des effectifs
- 8) Ecole primaire : subvention pour l'organisation d'une classe verte
- 9) Motion de soutien aux brigades vertes
- 10) Divers

Séance levée à 21h10

Signatures

Katia HEGY
Secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Marc SCHULLER